

Un changement aux perchlorates, bromates, perbromates, iodates ou périodates de mercure de la position 28.52 de tout autre produit de la position 28.52 ou de toute autre position à l'intérieur des chapitres 28 à 38, qu'il y ait ou non également un changement de tout autre chapitre, sauf de la sous-position 2829.90, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :

- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée;

Un changement aux sulfures ou polysulfures de mercure de la position 28.52 de tout autre produit de la position 28.52 ou de toute autre position, sauf de la sous-position 2830.90;

Un changement aux sulfites de mercure de la position 28.52 de tout autre produit de la position 28.52 ou de toute autre position, sauf de la sous-position 2832.20;

Un changement aux sulfates de mercure de la position 28.52 de tout autre produit de la position 28.52 ou de toute autre position, sauf de la sous-position 2833.29;

Un changement aux nitrites mercureux de la position 28.52 de tout autre produit de la position 28.52 ou de toute autre position, sauf de la sous-position 2834.10;

Un changement aux nitrates de mercure de la position 28.52 des nitrates de bismuth de la sous-position 2834.29, de tout autre produit de la position 28.52 ou de toute autre position, sauf de tout autre produit de la sous-position 2834.29;